



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2019

Objet de la délibération

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BASKET CLUB
HENNEBONTAIS**

Le vingt six septembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Anne LAVOUÉ à Marie-Françoise CÉREZ, Guénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU, Marc LE BOUHART à Pascal LE LIBOUX, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Serge GERBAUD

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Citoyenneté

N° 2019.09.006

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BASKET CLUB
HENNEBONTAIS**

Rapporteur : Philippe PERRONNO

La Ville a organisé la fête du sport, les 22 et 23 juin derniers. Lors de la préparation de cet évènement, il était envisagé, avec les acteurs sportifs volontaires, de les rétribuer en fonction de leur implication dans la manifestation, et en fonction du montant de la subvention que la Ville pouvait percevoir. Une subvention de 5 000 € a été versée, par l'Etat, à la Ville au titre de l'organisation de cette fête.

Le Basket Club Hennebontais s'est fortement impliqué dans cette manifestation. A ce titre, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 630,50 €. Ce montant correspond à 12,61% de la subvention de 5 000 € attribuée à la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable prise en Bureau Municipal du 2 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Vie en date du 7 mai 2019,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ DECIDE le versement de la subvention exceptionnelle de 630,50 €

→ DIT que la dépense sera inscrite au budget au compte 6574

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU